

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DDTE	Date	25 mars 2024
Numéro	24.139	Heure	9h54

Auteur-e(-s) : Groupe socialiste

Titre : Permettre aux personnes malvoyantes et aveugles de prendre facilement les transports publics

Contenu (questions posées au Conseil d'État) :

À la fin de l'année 2023, l'Alliance SwissPass a décidé de supprimer la carte de légitimation pour personnes aveugles et malvoyantes (carte UTP), qui leur permettait de voyager gratuitement dans de nombreuses villes. À l'heure actuelle, aucune solution ne semble avoir été trouvée au niveau cantonal pour remplacer cette carte et permettre aux personnes malvoyantes de rester autonomes dans leurs déplacements¹. Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur :

1. Les raisons exactes du refus des transports publics neuchâtelois (TransN) et d'Onde Verte de proposer un abonnement spécifique aux clients malvoyants et aveugles ?
2. Les solutions qui peuvent être trouvées pour éviter l'exclusion des personnes malvoyantes et leur permettre de se déplacer dans le canton ?
3. Le nombre de personnes, dans le canton de Neuchâtel, qui étaient bénéficiaires de la carte UTP ?
4. Le montant annuel de cette carte et quelle pourrait-être son équivalence chez Onde Verte ?

De plus l'heure où le numérique envahit notre quotidien, certaines catégories de personnes, telles que les personnes âgées, sont vite dépassées par l'utilisation des outils numériques. Certaines n'ont pas de téléphone portable et ne peuvent donc pas prendre de billets via une application. Dès lors, que faire lorsque ces empêchements sont couplés à un handicap visuel ?

¹Voir l'article d'ArclInfo du 19 janvier 2024 : [Transports neuchâtelois : « M'enlever ma carte pour aveugles, c'est me priver de ma liberté de mouvement »](#).

Développement (commentaire aux questions) :

La Loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand), du 13 décembre 2002, décrète que les personnes en situation de handicap doivent pouvoir être autonomes dans l'utilisation des transports publics. Les entreprises de transport et les gestionnaires d'infrastructures avaient jusqu'à fin 2023 pour appliquer la loi. Or, il apparaît, dans le rapport du Conseil fédéral du 29 mars 2023¹ et dans un article du journal *Le Temps*², que malgré une large adaptation des structures, il reste beaucoup à faire, notamment en ce qui concerne les arrêts de bus et les arrêts de tram. En vingt ans, nous n'avons pas réussi à appliquer la loi telle qu'elle était attendue par les personnes en situation de handicap, mais nous arrivons, en un claquement de doigts, à supprimer des éléments existants qui leur facilitent la vie, sans leur proposer d'autres solutions viables.

¹Communiqué du 29.03.2023 : [Les transports publics sont accessibles aux personnes handicapées dans de nombreux endroits, mais pas encore partout \(admin.ch\)](#).

²Article du journal *Le Temps* : [« Malgré les mises en garde, l'accessibilité des handicapés aux transports publics est toujours insuffisante »](#).

Souhait d'une réponse écrite : NON

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Katia Della Pietra (initialement déposé par Garance La Fata)

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Garance La Fata	Hugo Clémence	Anne Bramaud du Boucheron

Fabienne Robert-Nicoud	Margaux Studer	Patricia Sörensen
Corine Bolay Mercier	Assamoi Rose Lièvre	Ahmed Muratovic
Josiane Jemmely	Mathias Gautschi	Anita Cuenat
Marinette Matthey	Romain Dubois	

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 30 octobre 2024

Le canton regrette la décision de l'Alliance SwissPass. Pour les personnes malvoyantes ou aveugles, les transports publics sont les seuls moyens de locomotion envisageables. Il n'est en effet pas possible pour elles de prendre un moyen de transport privé, à moins d'être accompagnées, ce qui va à l'encontre du principe d'autonomie et d'autodétermination. Il est donc important que les transports publics leur soient facilement accessibles. Outre la question financière, le fait qu'il est difficile pour une personne malvoyante ou aveugle de prendre un billet induit la nécessité d'avoir un abonnement.

La vente de titres de transport via les canaux numériques augmente de plus en plus et constitue la grande partie des ventes. Nonobstant, on observe qu'une partie de la population ne peut pas utiliser ces canaux, c'est pourquoi le canton de Neuchâtel a demandé à transN de conserver une alternative, par exemple avec un nombre minimum de points de vente, d'automates à titres de transport, ou le maintien des cartes multicourses. Cela permet de garantir l'accès inclusif aux transports publics.

Le canton de Neuchâtel s'engage également depuis plusieurs années pour l'inclusion des personnes vivant avec un handicap, notamment avec l'adoption de la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIInCA), la création d'un poste de préposé-e à l'inclusion et l'adoption d'un plan d'action cantonal en matière d'inclusion des personnes vivant avec un handicap en août 2023.

Le canton a sollicité Onde Verte sur la question des personnes malvoyantes et aveugles dès fin 2023. Pour rappel, ce sont les entreprises de transport, soit la communauté tarifaire Onde Verte et Alliance SwissPass (ASP), qui sont compétentes au sujet de la billettique et la tarification. Au niveau national, la décision a été prise par l'ASP d'unifier les titres de transport et, par conséquent, de ne pas soutenir des solutions spéciales comme ici avec la carte de légitimation pour personnes aveugles. Cette décision a été communiquée à la Fédération suisse des aveugles et malvoyants (FSA) dans le courant de l'année dernière. Les conditions tarifaires pour les personnes en situation de handicap sont traitées dans les dispositions tarifaires nationales (T600). Cette décision nationale laisse peu de marge de manœuvre aux communautés tarifaires.

Toutefois, le Conseil d'État veut, début 2025, relancer une nouvelle fois la communauté tarifaire Onde Verte pour la motiver à trouver une solution, idéalement le maintien de la carte de légitimation pour personnes aveugles en tant que titre de transport, ainsi que pour évaluer le nombre de personnes concernées et les coûts associés.